

D.D.T. 73

26 JAN. 2026

COURRIER ARRIVÉ

Association Foncière Pastorale de la Gittaz  
A la mairie des Belleville  
1 Place des Belleville  
73440 LES BELLEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE L'AFP DE LA GITTAZ

Délibération n°2026-01

Séance du 12 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier, le conseil syndical, sur convocation de son Président, M. Bernard SOUCHAL, s'est réuni à la mairie de LES BELLEVILLE.

Titulaires présents : Fernande AMBIEHL, Carmen JAY, Sébastien JAY, Pierre DUJEAN et Bernard SOUCHAL

Titulaires représentés :

Suppléants présents : Morgane MARTIN

Absents excusés : Claudine ABROND et Laurent DUNAND

Secrétaire de séance : Carmen JAY

<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>Nombres de présents ou représentés</i>	<i>Quorum</i>
7	5	4

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 17h35.

---

### Objet : Budget primitif 2026

M. Le Président rappelle que le Conseil syndical doit voter le budget primitif 2026 de l'AFP de la Gittaz au plus tard le 31 janvier 2026 et le transmettre aux services de l'Etat avant le 15 février 2026. Il rappelle également que le projet de budget primitif a été transmis aux membres du Conseil syndical et affiché au siège de l'association le 11 décembre 2025, ainsi que sur la page de l'AFP, hébergée sur le site internet de la commune de LES BELLEVILLE.

M. Le Président précise par ailleurs qu'en raison de l'inadéquation entre le calendrier du vote du budget d'une AFP (avant le 31 janvier) et la publication des résultats de l'année précédente par la Trésorerie, ce budget primitif est proposé sans reprise des résultats de l'exercice 2025. Il ne se base ainsi que sur les recettes prévisionnelles de 2026.

Les résultats de 2025, correspondant au budget non dépensé, seront insérés au budget de l'AFP lors d'un budget supplémentaire, voté par le conseil syndical à l'issue du vote des comptes administratif et de gestion par l'assemblée générale, aux alentours du mois de mars ou avril.

M. Le Présidente propose le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses en et recettes comme suit :

<b>DEPENSES</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Nature	Libellé	Montant TTC
60632	Frais de fournitures et petits équipements	50 €
6168	Assurance	200 €
6281	Cotisations	150 €
65312	Frais de déplacement des membres du Conseil Syndical	100 €
6132	Reversement des loyers	0 €
023	Virement à la section d'investissement	2 700 €
<b>Total</b>		<b>3 200 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Nature	Libellé	Montant TTC
2128	Travaux divers	2 200 €
2188	Création et pose de panneaux (présentation AFP, règlement, affichage)	500 €
<b>Total</b>		<b>2 700 €</b>

<b>Recettes</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Nature	Libellé	Montant TTC
752	Loyers	3 200 €
<b>Sous-total des recettes de fonctionnement</b>		<b>3 200 €</b>
<b>Total</b>		<b>3 200 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Nature	Libellé	Montant TTC
021	Virement de la section de fonctionnement	2 700 €
<b>Total</b>		<b>2 700 €</b>

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité des titulaires présents ou représentés :

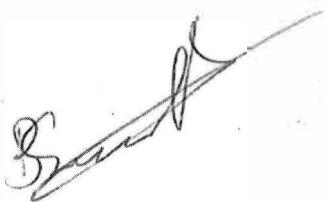
- De valider le budget primitif 2026 tel que présenté ;
- D'autoriser M. Le Président à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Nombre de votants</i>	5	<i>Pour l'adoption</i>	5
<i>Suffrages exprimés</i>	5	<i>Contre l'adoption</i>	0
<i>Abstentions ou refus de vote</i>	0		

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Bernard SOUCHAL



La conseillère syndicale,

Carmen JAY



---

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 26/01/2026  
Et de la réception au contrôle de légalité le

